

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-168/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Avenue du Commandant Delorme - Travaux sur le réseau électrique effectués par l'Entreprise Electrique

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 11 juin 2018, au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 08 juin 2018, au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT les intempéries de la semaine du 04 juin 2018 au 08 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau électrique et de la réalisation d'enrobé sur le trottoir effectués par l'Entreprise Electrique avenue du Commandant Delorme , afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer provisoirement la circulation avenue du Commandant Delorme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera comme suit avenue du Commandant Delorme, conformément au plan annexé :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée par alternat avec feux ou manuel en fonction du flux de véhicules

**Du mardi 12 Juin 2018 au vendredi 15 juin 2018
de 8 heures 30 à 11 heures 45
et de 13 heures 30 à 16 heures 45**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place pour guider les piétons sur le trottoir côté Hôtel du l'Ander.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et de guidage pour piétons sera mise en place, maintenue et enlever en fin de travaux par l'Entreprise Electrique afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 12 juin 2018


Fait à SAINT-FLOUR, le 08 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire de la circulation
Avenue du Commandant Delorme — Travaux sur le réseau électrique et réalisation d'enrobé par l'Entreprise Electrique

 circulation alternée

